



Ville de Saint Mitre les Remparts

Lettre de commande valant engagement

Consultation n° SC2021-12

**Objet du marché :
Prestations d'élagage du patrimoine arboricole communal**

Entre

La Commune de Saint Mitre les Remparts

représentée par Monsieur le Maire

et,

L'entreprise ETS DOLZA, SARL

Représentée par : M. DOLZA Jean-Pierre, gérant

- ayant son siège social à LA BARQUE 13710 FUYEAU

- numéro de téléphone: 04 42 58 60 76

- n° SIRET : 95001235100017

- n° d'identité Entreprise (SIREN) : 950012351

- n° d'identité Etablissement (NIC) : 00017

- n° de code APE : 8130Z

- n° d'inscription au Registre du commerce : B950012351/79B345 RCS AIX-EN-PROVENCE

Le signataire s'engage sans réserve à exécuter les prestations définies ci-après :

Présentation des prestations attendues (nature et quantité)

La présente consultation a pour objet les prestations d'élagage du patrimoine arboricole sur l'ensemble de la Ville.

Les prestations comprendront l'emploi de la main d'œuvre, du matériel nécessaire à la bonne exécution du marché (notamment le matériel de transport).

L'ensemble des prestations sera réalisé conformément aux normes en vigueur

Le titulaire devra réaliser les prestations conformément aux règles de l'art en matière de taille. Il devra également s'assurer du respect des règles arboricoles.

Modalités de coupe

Taille douce

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211019-DEC2021-118-CC
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

L'Entreprise sera tenue de réaliser une taille douce sur la majorité des arbres par la coupe des rejets jusqu'à une hauteur de 5 à 6 mètres si nécessaire, en fonction de la hauteur des sujets. Les branches surplombant les parties privatives et les éventuels bâtiments, celles se développant dans les câbles EDF et/ou FRANCE-TELECOM seront systématiquement coupées.

Il sera demandé également le nettoyage intérieur de l'arbre par la suppression des branches s'entrecroisant et de celles qui seraient éventuellement mortes.

Taille sévère

L'Entreprise sera tenue de réaliser une taille sévère sur une minorité d'arbres par la coupe de toutes les branches portées par les charpentes primaires et secondaires en conservant des tire-sèves de 1 mètre au minimum.

Un mastic de cicatrisation sera appliqué sur toutes les coupes supérieures à 10 cm de diamètre. Une désinfection des outils de coupe sera systématiquement réalisée entre chaque arbre afin de ne pas développer ni propager certaines maladies notamment le chancre coloré.

Les produits cicatrisants et antiseptiques servant à badigeonner les plaies de taille sont proposés par l'Entrepreneur à l'Administration et soumis à son agrément.

Le produit de cicatrisation doit être homologué aux normes en vigueur.

Propreté et nettoyage du chantier

L'Entreprise sera tenue d'assurer la propreté de son chantier. Le bois et les branchages seront débités et rangés proprement au rythme des prestations. L'implantation des zones de broyage ou de stockage des bois en attente de chargement, sera faite de manière à ne provoquer aucun danger pour les personnes et à limiter les nuisances, et les produits de coupe seront enlevés le jour même et évacués pour revalorisation des déchets, par l'Entreprise.

Les zones d'interventions seront soigneusement nettoyées le jour même, les moyens et les techniques mis en œuvre devront tenir compte des caractéristiques des zones de prestations : balayage des voiries, ratissage des pelouses et allées.

Sur voirie, outre les précautions nécessaires à la protection des avaloirs préalablement aux prestations, l'Entreprise procédera au dégagement des caniveaux et avaloirs par les produits de coupe.

L'emploi de souffleuses ne devra provoquer aucune gêne pour l'environnement.

En cas de manquement à ces obligations, l'Administration pourra faire exécuter, par mesure de sécurité publique les prestations de balayage ou ranger en un lieu dépôt à sa convenance, les produits non enlevés au fur et à mesure de leur abattage. Tous les frais nécessités par ces mesures seront à la charge de l'Entrepreneur et l'Administration aura la faculté, sans autre formalité, de déduire ces dépenses des sommes dues à l'Entrepreneur. Cette intervention de l'Administration ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur envers les tiers.

Durée et délai(s) d'exécution du marché :

Le marché débute à compter de sa notification. Prestations à effectuer en novembre. Les interventions dans les écoles devront être effectuées durant les vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211019-DEC2021-118-CC
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le délai d'exécution maximum est de 2 mois à compter de la notification.

**Le candidat propose de réaliser la prestation
dans un délai de 2 semaines / ~~mois (rayer la mention inutile)~~**

En cas de retard dans la réalisation des prestations une pénalité de **50 €** par jour de retard sera appliquée

Le marché est traité à prix forfaitaire

**Le présent marché est passé pour un montant forfaitaire
de 6 720.00. € HT**

En lettres : SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS HT

A FUVEAU

Le 04/10/2021

Le candidat
(représentant habilité pour signer le marché)

ETS DOLZA
13710 LA BARQUE
TEL 04 42 58 60 76 - FAX 04 42 58 61 66
SIRET 950 012 351 00017
RC AIX 706 345 - APE 0220

A Saint Mitre les Remparts

Le 19/10/2021

Le pouvoir adjudicateur

Le Maire

Vincent Goyet